VEXIN NORMAND

DE 911 A 1204

(ÉTUDE DE GÉOGRAPHIE FÉODALE)

PAR

EDMOND VILLEMSENS

BIBLIOGRAPHIE. - INTRODUCTION

Caractère et but de cette étude.

La constitution géologique du sol, et par suite sa division en contrées naturelles, est la base des anciennes circonscriptions historiques.

Aperçu sommaire sur la situation géographique et politique du Vexin normand; son intérêt dans l'histoire féodale.

PREMIÈRE PARTIE

ÉTUDE GÉOGRAPHIQUE

I

ÉTAT ANCIEN ET FORMATION HISTORIQUE DU VEXIN NORMAND

Situation de ce territoire dans l'ancienne Gaule. — La cité des « Veliocasses ». — Le pagus Velcassinus, pays neustrien. — Le comté du Vexin.

Mentions, antérieures au Xº siècle, de localités qui y sont comprises.

Les pagi voisins. — Erreurs géographiques des textes anciens : confusion entre des lieux appartenant au Vexin et d'autres situés en Talou. La contrée de Thelle, distincte du pays du Talou.

Le traité de Saint-Clair-sur-Epte (911); constitution du duché de Normandie. — La frontière de l'Epte. Origine politique du Vexin normand.

Dénominations du Vexin entier, puis en particulier du Vexin normand; cette qualification ne se rencontre pas avant le XI° siècle!

11

DELIMITATION

Contradictions et erreurs des textes au sujet de la frontière de l'Epte. L'Epte et l'Andelle, limites purement factices. La Seine, entre le Vexin et le pays de Madrie, constitue une limite à peine plus réelle. Au Nord, au contraire, topographiquement et géologiquement, la division du Lions et du Brai est très apparente.

Étendue du territoire ainsi délimité, représentée par les divisions modernes.

III

ASPECT PHYSIQUE. — CONTRÉES NATURELLES

Ce territoire, dans son ensemble, se rattache à la Normandie, exception faite du Vexin bossu (calcaire grossier), qui prolonge le Vexin français sur la rive droite de l'Epte, entre Noyers, Cahaignes, Guitri et Gasni.

Aspect ancien, déjà très modifié pendant la période normande : un territoire de passage ouvert entre deux régions forestières.

Distinction, confirmée par la nature géologique, de deux contrées naturelles, le Lions et le Vexin, qui ne peuvent toutesois être séparées. Leur caractère propre (pays de forêts, pays de campagnes) s'est modifié, mais non transformé, depuis le moyen âge.

Description physique du Vexin normand : son état géographique au XII° siècle comparé à l'état actuel (cours

d'eau, forèts, cultures).

DEUXIÈME PARTIE HISTOIRE FÉODALE

CHAPITRE PREMIER

LE RÉGIME FÉODAL DANS LE VEXIN NORMAND

L'établissement des Normands dans cette région est probablement antérieur à 911. Ils y ont fondé peu de nouveaux villages; preuves et raison de ce fait.

Prospérité du Vexin sous leur domination. La féodalité

fut pour ce pays un régime d'ordre relatif.

Les châteaux-forts. Les plus anciens remontent au Xº siècle. Ils eurent généralement un caractère exclusivement militaire, et faisaient partie de tout un système de défense générale. Peu de châteaux indépendants des rois d'Angleterre.

Revenus et droits féodaux. — Le domaine d'Andeli, propriété des archevêques de Rouen, puis des rois d'Angle-

terre.

Les abbayes. Leur richesse et leur activité.

Les défrichements ; l'agriculture. — Les vignes, cultivées sur les bords de la Seine et de l'Epte inférieure, sur les mêmes points qu'à présent, et en outre à Écos, sont même signalées à Chauvincourt. — Les moulins.

Le commerce, exercé principalement par les établissements religieux. — Le port d'Andeli et les droits de péage des archevêques de Rouen. — Les marchés; diversité des mesures. Le marché de Saint-Clair-sur-Epte établi en faveur de l'abbaye de Saint-Denis.

CHAPITRE II

FÉODALITÉ ECCLÉSIASTIQUE

L'autorité diocésaine de l'archevêque de Rouen s'exercait sur toutes les églises et possessions ecclésiastiques du Vexin normand, et même sur celles qui étaient la propriété d'établissements religieux situés hors du diocèse.

Les domaines particuliers de l'église de Rouen. Elle dut quelques biens aux premiers ducs de Normandie; mais les rois d'Angleterre, dans un but de défense générale, à Gisors, à Andeli, substituèrent leur autorité à la sienne.

Aucune grande abbaye en Vexin normand. — L'abbaye de Mortemer eut des propriétés sur tous les points du pays de Lions. Les granges de cette abbaye; son œuvre; défrichement et agriculture; prospérité du monastère.

Beaucoup d'abbayes étrangères au Vexin normand y eurent des propriétés. — L'abbaye de Saint-Denis n'eut jamais la propriété intégrale du Vexin, mais elle y posséda, dès l'époque mérovingienne, des domaines considérables, particulièrement dans le Lions et la forêt de Bleu, qu'elle perdit en partie sous la domination anglonormande. Histoire de son domaine du Château-Neuf au XII^e siècle. — L'abbaye de Saint-Ouen de Rouen eut des biens fort importants dans ce pays; elle dominait principalement, avec le prieuré de Gasni, dans la basse vallée de l'Epte. La forêt de Saint-Ouen.

Tableau des propriétés ecclésiastiques réparties sur le territoire du Vexin normand. — Leur caractère : morcellement et dispersion des domaines.

CHAPITRE III

FEODALITE LAÏQUE

Deux grandes familles féodales du Vexin normand.

- 1. La famille Crespin. Origine des seigneurs Crespin. Guillaume Crespin, Ierdu nom, vicomte du Vexin; il reçut de Guillaume le Bâtard la garde du château de Neausle avant la conquête de l'Angleterre. Guillaume Crespin, IIIedu nom, combattit contre Henri Ier, et Joscelin Crespin, son sils, sit hommage au roi de France en 1160. Joscelin, qui gardait le titre héréditaire de vicomte du Vexin, tenait le premier rang dans ce pays, et possédait toute la contrée d'Etrépagni, dont hérita son sils Guillaume, baron de Neausse.
- 2. La famille de Baudemont. Cette famille dominait en deux régions du Vexin : à Bacqueville et à Baudemont, qui relevèrent de Vernon. Elle tint le domaine du Bus en fief de l'archevèque de Rouen, et rendit souvent l'hommage au roi de France. Erreur de Le Prévost sur Goël de Baudemont, en qui il a vu deux personnages distincts. Baudri du Bosc combattit avec Louis VI et soutint la cause de Guillaume Cliton. Goël de Baudemont fut vassal de Louis VII. Heudeburge, sa fille, hérita de ses propriétés de Bacqueville et de Baudemont. Étienne de Longchamp, gendre de Heudeburge, tint en 1196 la terre de Baudemont dans l'hommage à Philippe-Auguste.

TROISIÈME PARTIE

LE VEXIN NORMAND DANS L'HISTOIRE GÉNÉRALE

CHAPITRE PREMIER

SITUATION POLITIQUE

L'existence politique du Vexin normand date du traité de Saint-Clair-sur-Epte. Le démembrement du comté, sans doute effectué avant 911, ne souleva alors aucune difficulté, ni du comte de Vexin ni de l'abbaye de Saint-Denis.

Au point de vue religieux, il faisait partie du diocèse de Rouen: la division des deux Vexins existait donc avant 911, et, par le traité de Saint-Clair, la limite politique se trouva concorder avec la limite ecclésiastique.

Au point de vue politique, il fut incorporé au duché de Normandie, et ne forma jamais une circonscription particulière: la vicomté du Vexin, instituée au XIº siècle, fut une juridiction qui ne s'exerça qu'à la frontière du Vexin, et dont Neausse était le centre. — A la sin du XIIº siècle, la baillie du Vexin eut dans une certaine mesure le même caractère. — La Barre de Neausse.

Les officiers et fonctionnaires royaux : la garde des châteaux; les agents de finances. — La justice rendue, pour de petites causes, par des seigneurs du pays, au nom du roi d'Angleterre.

Les débuts administratifs de la domination de Philippe-Auguste. Les marches; leur caractère spécial. Elles préparent la conquête du pays.

CHAPITRE II

L'AUTORITÉ SUZERAINE EN VEXIN NORMAND

La domination du duc de Normandie, depuis 911, s'exerça à peu près constamment sur la presque totalité de ce territoire. Les rois d'Angleterre tinrent les châteaux du Vexin normand dans une étroite dépendance, et supplantèrent l'autorité religieuse là où l'intérêt général le commandait, comme au Château-Neuf. — Mais la suzeraineté directe du roi de France s'étendit sur certaines terres du Vexin normand, notamment sur celles de Baudemont dans le Vexin bossu; et, à plusieurs reprises (1160, 1196), au cours des longues guerres féodales qui remplissent l'histoire de cette époque, le Vexin normand à peu près entier fut réuni temporairement par le roi de France.

CONCLUSION

La situation politique du Vexin normand, étroitement uni à la Normandie, mais non point homogène ni entièrement distinct de la région française, est en parfait accord avec sa situation physique, qui en fait un pays de transition, une marche de Normandie.

